

**Séance du 19 novembre 2019**  
**Délibération n° 2019-129**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

**Présent(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Madame Marie-Solange LALEEVE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

**Présent(s) sans voix délibérative :** Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 26 |
| Nombre de Membres présents    | 19 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 21 |
| Votes Pour                    | 21 |
| Votes Contre                  | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7-8      Thème : Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours aux communes d'Ainay-le-Château et de Braize**

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;  
VU les statuts de la communauté de communes ;  
VU la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;  
VU la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;  
VU les dossiers complets de demande d'aide déposés par les communes d'Ainay-le-Château et de Braize ;  
CONSIDERANT l'éligibilité de ces demandes ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 12 000 € à la commune d'Ainay-le-Château pour l'aménagement du logement situé à l'étage du restaurant de terroir (3, rue du Vieux Château). Le montant total HT du projet s'élève à 25 238,35 €. L'autofinancement de la commune sera de 13 238,35 € HT ;
- Article 2 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 178 € à la commune de Braize pour la reconstruction du mur du cimetière. Le montant total HT du projet s'élève à 2 356,00 €. L'autofinancement de la commune sera de 1 178,00 € HT ;
- Article 3 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 836 € à la commune de Braize pour l'installation d'un columbarium. Le montant total HT du projet s'élève à 3 672,00 €. L'autofinancement de la commune sera de 1 836,00 € HT ;
- Article 4 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 571,25 € à la commune de Braize pour l'achat d'un ordinateur. Le montant total HT du projet s'élève à 1 142,50 €. L'autofinancement de la commune sera de 571,25 € HT ;
- Article 5 :** les crédits sont inscrits au budget 2019, opération 12004.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)